VTT AVENTURE « CAUSSE-VEZERE »



Règlement intérieur spécifique à l'école Française de Vélo (EFV)

Mise à jour du 1^{er} septembre 2022

Fonctionnement

- 1. L'école Française de Vélo est labellisée à la Fédération Française de Cyclotourisme et fonctionne depuis le 25 février 2006
- 2. L'EFV est ouverte de 13h45 à 16h30 chaque samedi toute l'année pendant les périodes scolaires. Début de la séance à 14h00. Passé cette heure, il ne sera plus admis d'enfant à la séance.
- 3. L'encadrement des jeunes est assuré par des Moniteurs et Initiateurs diplômés fédéraux de la Fédération Française de Cyclotourisme.
- 4. L'inscription à l'EFV implique aussi l'inscription de l'enfant sur le site internet du club (http://vttacv.fr). Tout en haut de la page d'accueil, il y a un lien "Se connecter" sur lequel il faut aller pour créer un compte.
 - Toutes les séances seront programmées sur ce site pour informer les parents et enfants de l'heure et du lieu de la séance. **Ils auront l'obligation** de signaler leur présence ou absence au plus tard la veille de la séance sur ce site
 - Chaque séance s'inscrit dans une progression des apprentissages qui demande une participation assidue à l'ensemble des activités.
- 5. Le lieu de départ et d'arrivée se fait au <u>Pôle Sports Nature qui se trouve à la Base Nautique du Plan d'eau du Causse, mais occasionnellement il pourra se situer sur un lieu différent. Dans ce cas, les parents seront prévenus avant par le site Internet du club (http://vttacv.fr).</u>
- 6. Occasionnellement et en cas de déplacement organisé sur des sites de pratique de VTT les vélos pourront être transportés sur une remorque spécialement équipée, ces sites peuvent varier en fonction des saisons et en cas de mauvais temps, des cours pourront être dispensés en salle.
- 7. A la fin de la séance, les parents doivent être présents à l'heure prévue pour récupérer leur enfant. Sauf autorisation explicite lors de la prise de licence, l'enfant n'aura pas l'autorisation de rentrer seul chez lui après la séance.
- 8. Pour les enfants de l'EFV les plus âgés ayant un niveau de pratique supérieur, un créneau est ouvert de 8H30 à 12H00 le dimanche matin selon la disponibilité des moniteurs et initiateurs du club ou s'ils sont accompagnés par un parent.
- 9. l'EFV ne doit pas être considérée comme une simple garderie mais comme un lieu privilégié d'apprentissage des activités du vélo favorisant le développement de l'autonomie à bicyclette et dans la vie de tous les jours.

<u>Admission</u>

- 10. l'EFV est ouverte à tous les jeunes de 9 à 18 ans. Les jeunes de 8 ans peuvent être acceptés à l'école Française de Vélo s'ils réunissent certaines conditions.
- 11. Le port du casque est **obligatoire**

- 12. L'enfant peut effectuer les 3 premières séances gratuitement avant de s'engager.
- 13. Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents ; ils devront le retourner complété et signé.

Ce dossier comprend:

- La fiche d'inscription demande de licence
- Une déclaration du licencié Allianz à signer (au dos de la demande)
- La fiche sanitaire de liaison

Seront envoyés par mail aux parents (mais disponible aussi sur le site du club) :

- Le règlement intérieur
- La fiche infos ALLIANZ
- Un questionnaire de santé (si nécessaire)

A fournir avec le dossier :

- Un certificat médical d'aptitude (obligatoire à la 1^{ère} licence)
- Un règlement du montant de la cotisation-licence.

Sont disponibles à la consultation sur le site du club :

- Les statuts de l'association
- Le règlement intérieur du club.

Aucun enfant ne pourra être admis sans autorisation parentale. Elle est obligatoire dès la 1^{ère} séance (y compris les 3 séances découvertes).

L'accueil est limité selon le nombre d'encadrants imposé par la réglementation (soit 2 encadrants pour 12 jeunes). En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie et la priorité est accordée aux premiers inscrits réunissant les conditions d'inscription.

La vie à l'école Française de Vélo

- 14. La formation dispensée comportera plusieurs modules de connaissances s'inscrivant dans une progression pratique :
 - Evaluation de maniabilité
 - Exercices de Trial
 - Lecture de carte et orientation
 - Mécanique du vélo
 - Pratique de la randonnée VTT
 - Code de la route
 - Alimentation diététique de l'effort
 - Connaissance du milieu naturel
- 15. Comme nous avons un agrément pour être une EFV, le jeune a <u>obligation</u> de signaler s'il sera présent ou absent à la séance. Il doit se signaler sur <u>http://vttacv.fr</u> pour permettre aux éducateurs de s'organiser pour l'encadrement.

Une présence régulière est donc souhaitable et l'absence d'un jeune devra être signalée aux moniteurs la veille de la sortie ou sur le site d'inscriptions en ligne http://vttacv.fr. Un cahier de présence sera tenu à chaque séance.

Personnes à prévenir en cas d'absence :

Le président du club Manet Pierre-Jean au 06 83 77 32 48 Responsable de l'école VTT Costa Frédéric au 06 11 87 19 53

- 16. L'encadrement de l'école Française de Vélo prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :
 - La vérification des organes de sécurité sur le vélo (un jeune ayant un vélo en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie)
 - Le port du casque est obligatoire
 - L'ajout d'extension de guidon (ou cornes de guidon) est interdit.
 - Des embouts (bouchons) devront être présents à l'extrémité du guidon
 - Les pédales automatiques sont fortement déconseillées lors des séances de l'école Française de Vélo
 - Une trousse avec le nécessaire de réparation est obligatoire (détail du contenu joint avec la demande d'inscription)
 - Les règles de vie commune doivent être respectées
 - Aucune discrimination ne sera tolérée au sein de l'école

Tout manquement à la discipline du groupe (inobservation des consignes du moniteur, chahut, altercation avec un camarade, manque de respect) sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, dés la fin de séance et une lettre avec accusé de réception sera envoyée aux parents, invoquant les motifs de cette exclusion.

- 17. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, avant le départ et dès le retour des enfants au lieu de rendez-vous. Tout actes, volontaire ou involontaire commis par l'enfant ne pourra être assumé par le club et devra être pris en charge par la famille.
- 18. Les parents doivent signaler au moniteur responsable de l'école tout changement concernant l'état de santé de leur enfant et fournir le cas échéant, une nouvelle fiche sanitaire de liaison
- 19. La place des jeunes à l'assemblée générale du club pourra se faire dans les mêmes conditions que celle des adultes. Voir les statuts sur le site du club.
- 20. La licence fédérale comporte un volet assurance pour les couvertures suivantes :
 - Responsabilité civile, défense et recours
 - Accident corporel, rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires, mais elles ne sont pas utiles dans le cadre de l'école Française de Vélo.

- 16. Le responsable de l'école Française de Vélo est chargé de l'application du présent règlement intérieur.
- 17. Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune, son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation intégrale et sans condition de ce règlement.
- 18. Toute modification future de ce règlement sera portée à la connaissance des parents.

Le président du club Pierre-Jean Manet

Lors de la signature de la demande de licence, les parents et l'enfant reconnaissent avoir pris connaissance de présent règlement et l'approuvent dans sa totalité